



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°23/2022

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU les articles L.2122-24, L.2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 du décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

VU la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 du Ministère de l'Intérieur, relative aux mesures préventives contre les risques des tirs de feu d'artifice,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR INTD9300260C du 8 décembre 1993 relative à l'utilisation d'artifice sur la voie publique,

VU les articles R 1337-6 à R 1337-10 du Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires et divertissement, spectacles pyrotechniques et pièces d'artifice pour des raisons liées à l'alerte orange canicule sur le département,

Considérant qu'en période de canicule les conditions atmosphériques locales multiplient les risques d'incendie sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'utilisation des pétards, artifices élémentaires et divertissement, spectacles pyrotechniques et pièces d'artifice est interdite sur la commune en tout lieu privé et public à partir du 18 juin 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Chéron

Angervilliers, le 18 juin 2022

Madame le Maire,

Dany BOYER